

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 JUIN 2023
N° 45

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'emplois permanents stagiaires.

Date de la convocation : 08/06/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 12 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel.

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service, deux postes d'adjoints techniques territoriaux, un à temps complet (35 heures) et un autre à temps partiel (28 heures) doivent être créés à compter de ce jour.

Les agents seront recrutés conformément au décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ils seront affectés au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE Monsieur Sébastien SPADA se retire du vote, la proposition du Président.

Les dépenses résultant de ces créations sont prévues au budget primitif 2023.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA